

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer, et la Chambre des Communes quitte aussi la salle du Sénat.

Le Sénat reprend sa séance.

ETUDE DU DISCOURS DU TRONE.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, la Chambre décide que le discours de Son Excellence le Gouverneur général sera discuté demain.

BILL " PRO FORMA ".

L'honorable sir JAMES LOUGHEED présente un bill intitulé: Loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la première fois.

LE TRAITE DE PAIX.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED donne avis qu'il présentera les motions suivantes:

1. Qu'il est expédient que le Parlement donne, et que cette Chambre donne effectivement son approbation au traité de paix (y compris le protocole annexé) signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin 1919, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté pour le Canada par les plénipotentiaires qui y sont nommés.

2. Qu'il est expédient que le Parlement donne son approbation, et que cette Chambre donne effectivement son approbation au traité de paix entre les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, la France, l'Italie et le Japon et la Pologne, signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté pour le Canada par les plénipotentiaires qui y sont nommés.

3. Qu'il est expédient que le Parlement donne son approbation, et que cette Chambre donne effectivement son approbation à la convention entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la France et l'Allemagne, relative à l'occupation militaire des territoires du Rhin, signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signée au nom de Sa Majesté pour le Canada par les plénipotentiaires qui y sont nommés.

Je donne maintenant avis de ces motions pour accéder au désir du gouvernement français qui veut ratifier le traité aussitôt que possible, et si le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône dure plus longtemps que d'habitude, il peut se faire que je tire parti de ces avis de motions. Naturellement, si le débat sur l'adresse est terminé demain, les résolutions concernant le traité de paix viendront ensuite.

L'honorable M. BOSTOCK: Notre opinion au sujet du traité revêtira-t-elle la forme d'une résolution ou d'un bill?

L'hon. PRESIDENT.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'ai oublié de dire que les résolutions précéderont le bill, afin d'obtenir l'opinion du Parlement aussitôt que possible. Le débat qui accompagne toujours un bill peut être une cause de délai dans l'expression de l'opinion du Parlement. Voilà pourquoi il est désirable d'obtenir cette expression par résolution; mais le bill sera présenté aussitôt que possible, et il sera rédigé selon la teneur des résolutions.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat les documents suivants concernant le traité de paix:

1. Le traité de paix entre les alliés et les puissances alliées et l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919.

2. Le protocole supplémentaire au traité de paix, signé à Versailles, le 28 juin 1919.

3. La convention entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la France et l'Allemagne, au sujet de l'occupation militaire des territoires du Rhin, signée à Versailles, le 28 juin 1919.

4. La déclaration des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France, relativement à l'occupation des provinces du Rhin, du 16 juin 1919.

5. La réponse des puissances alliées et associées aux observations de la délégation allemande sur les conditions de la paix, 16 juin 1919.

6. Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, signé à Versailles, le 28 juin 1919.

Permettez-moi d'ajouter, honorables messieurs, qu'il y a une couple de jours seulement que les documents concernant le Traité de paix nous sont parvenus. On en fait actuellement la distribution. Chaque sénateur recevra la copie du Traité telle qu'elle a été transmise au Gouvernement du Canada. Nous n'avons reçu qu'une copie de la version française, mais nous travaillons à en obtenir un nombre de copies égal à celui des honorables représentants.

L'honorable M. BOSTOCK: Quand obtiendrons-nous ces documents?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ils seront distribués incessamment.

L'honorable M. BELCOURT: Les résolutions que l'on nous soumet ne mentionnent pas les traités spéciaux conclus entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France. Si je comprends bien, il y a un traité entre la France et les Etats-Unis, et un autre traité entre la Grande-Bretagne et la France; ce sont deux documents séparés.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Apparemment, on n'en fait aucune mention dans ces résolutions. J'en ignore la raison